

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité- Justice - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°2013-07 DU 04 JUIN 2013

portant dispositions transitoires dérogatoires
à l'article 86 de la loi n° 98-006 du 09 mars
2000 et aux articles 4 et 6 de la loi 2007-28
du 23 novembre 2007.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22 avril 2013,

Suite à la Décision de conformité à la Constitution DCC 13-056 du 30 mai 2013
de la Cour Constitutionnelle,

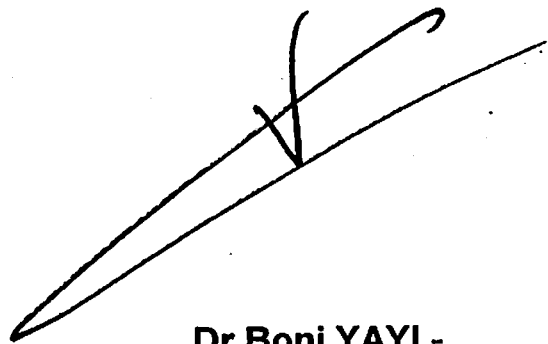
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Nonobstant les dispositions de l'article 86 de la loi n° 98-006 du 09 mars 2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin et des articles 4 et 6 de la loi 2007-28 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières applicables aux élections des membres des Conseils communaux ou municipaux et des membres des Conseils de village ou de quartier de ville en République du Bénin, le mandat des conseillers communaux, municipaux et locaux élus en 2008 prend fin après l'élection des nouveaux conseillers et leur installation.

Article 2 : La présente loi qui modifie et complète les dispositions de la loi n° 98-006 du 09 mars 2000 et de la loi 2007-28 du 23 novembre 2007 sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 04 juin 2013,

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

BY

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de
Dénationalisation et du Dialogue Social,



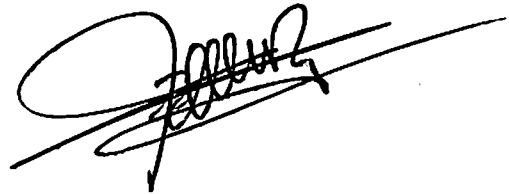
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme Porte-parole
du Gouvernement,

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale, de
l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire,



Mémouna KORA ZAKI LEADI.-
(Ministre intérimaire)



Raphaël EDOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PMCCAGEPPPDDS 4 MJLDH 4 MDGLAAT 4
autres Ministères 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JO 1

cy

